



ARRETE N° 92/2026
AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN VIDE
MAISON
Le 04 octobre 2026
14, rue Gallier

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2,

Vu la loi du 25 juin 1841 complétée par celle du 30 décembre 1906 relative aux ventes et déballage,

Vu le décret n°62-1463 du 26 novembre 1962 modifié par décret n°89-690 du 22 septembre 1969,

Vu la demande d'autorisation du 18 septembre 2026 déposée par madame BOULET Marjorie,

sollicitant d'organiser un vide maison au 14 rue Gallier, le dimanche 04 octobre 2026 de 7h à 18h,

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de celui-ci, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions,

Considérant qu'à l'occasion de ce vide maison, la vente d'objets mobiliers d'occasion par le demandeur peut être autorisé en raison de leur caractère exceptionnel,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - Madame BOULET Marjorie est autorisée à organiser un vide-maison qui se tiendra sur la commune de Chaumes-en-Brie au domicile situé au 14 rue Gallier le dimanche 04 octobre 2026 de 7h à 18h.

ARTICLE 2 : - Le demandeur organisateur :

- Ne pourra pas dépasser plus de 2 déballages par an (vide-greniers compris)
- Ne pourra pas faire excéder la durée de la manifestation plus de 2 mois
- Ne pourra pas vendre d'objets neufs
- Pourra apposer des affiches publicitaires à proximité de son domicile, sur le domaine public communal, qui devront impérativement être retirées dès la fin de la manifestation
- Devra flécher le stationnement aux abords de sa maison, sans que les véhicules stationnés n'impactent la circulation des autres riverains.

ARTICLE 3 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation, cette dernière pourra entraîner la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 97 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Madame BOULET Marjorie

Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services
Administratifs

Fait à Chaumes-en-Brie, le 22 septembre 2026

Date de notification :

Date d'affichage :

Date de désaffichage :

